

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 22 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 17/11/2022

Date de publication : 29/11/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRÉ)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Clément ROUSSEAUX

<< >>

AFFAIRE 2022.82 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE DINAN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH PENDANT LES VACANCES DE NOEL

La Ville de Quévert a sollicité la Ville de Dinan pour accueillir dans l'une de ses structures les enfants domiciliés à Quévert qui fréquentent habituellement l'ALSH de Quévert, pour la période des vacances de Noël.

Les modalités d'organisation proposées sont les suivantes :

- Les enfants seront accueillis au Manoir des Réhories situé à Dinan.
- Les inscriptions de ces enfants seront assurées par la Ville de Quévert.
- Les tarifs votés par le conseil municipal de Quévert restent applicables.
- La facturation des enfants domiciliés à Quévert sera assurée par la Ville de Quévert, selon une liste de présence établie par la Ville de Dinan et communiquée à la Ville de Quévert à la fin du mois. La Ville de Quévert encaissera donc les recettes correspondantes.
- La Ville de Quévert s'engage à mettre à disposition gracieusement à la Ville de Dinan 1 agent de la collectivité à temps complet durant l'ensemble de la période.
- La Ville de Dinan facturera à la Ville de Quévert le nombre de repas par enfant inscrit. Le prix du repas est fixé à **3,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE les termes de la convention jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Maire,
Philippe LANDURÉ**

